



DECISION ADMINISTRATIVE

N°161/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Convention d'occupation à titre gracieux de la salle des Fêtes avec la DDEN dans le cadre de l'organisation du Conseil d'Administration de l'association.

Vu la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

Considérant l'organisation du Conseil d'Administration le 10 novembre 2023 ;

Considérant la volonté de soutien de la collectivité dans l'organisation de cet évènement ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la DDEN dont le siège social est situé Chez Mme SAUPIN Raymonde, 5 rue du Ravier 38450 Vif, représentée par sa Présidente Mme SAUPIN Raymonde, une convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle des Fêtes située Place de la Libération à Vif, dans le cadre de l'organisation du Conseil d'Administration pour les dates suivantes : du vendredi 10 novembre 2023 à 7h00 au samedi 11 novembre à 07h00.

Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association.

La valeur locative pour la durée de mise à disposition s'élève à 349 €.

De signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 29/10/23
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
Guy GENET

38450